



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet d'installation du câble sous-marin de télécommunication CELIA se raccordant au câble AMERICAS-2 à l'extérieur de la Baie de Fort-de-France atterrissant au Lamentin.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ORANGE

Raison sociale

N° SIRET

3 8 0 1 2 9 8 6 6 4 8 6 2 5

Type de société (SA, SCI...)

SA au capital de 10 640 226 396 €

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

ROMANETTI

Prénom(s)

Carine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
34. Autres câbles en milieu marin.	Autres câbles en milieu marin installés sur le domaine public maritime, la Zone Économique Exclusive ou sur le plateau continental.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à déployer un câble sous-marin de télécommunication à fibres optiques entre les USA et la Martinique en connectant de nombreuses îles des Antilles. Il cheminera sur une distance de près de 77 km dans les eaux martiniquaises, avec 35,4 km sur le Domaine Public Maritime (DPM) dont 7,9 km au sein du GPMLM. En raison d'enjeux écologiques importants liés à la préservation des habitats coralliens, il sera raccordé au câble AMERICAS-2 existant dans la Baie de Fort-de-France, à environ 67 m de profondeur et à une distance d'environ 11,5 km depuis la chambre d'atterrissage localisée à l'extrémité de l'aéroport Aimé Césaire de la Martinique. La nouvelle section de câble à installer présente différents diamètres liés à son blindage lui conférant des niveaux de protection adaptés à son environnement: de 14 mm dans la ZEE jusqu'à 27 mm maximum sur le DPM. Le câble est inerte pour l'environnement marin, comme le montre le câble AMERICAS-2 colonisé. Le câble sera simplement posé sur le fond, épousant le relief le plus possible. La route du câble a été optimisée afin de réduire son emprise sur le fond et éviter les obstacles mis en évidence lors de la campagne d'études géophysiques préalable. Des mesures de réduction des impacts de la pose du câble sur les mammifères marins sont prévues par l'aménageur, avec la présence d'observateurs de mammifères marins à bord du navire câblé. Le reste du câble AMERICAS-2 sera donc préservé au sein de la Baie de Fort-de-France puis sera connecté à CELIA dans les eaux territoriales afin de ne pas impacter les espèces protégées présentes dans la baie.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de câble sous marin CELIA est un nouveau système qui connectera les Antilles françaises (Martinique et Saint-Barthélemy) ainsi que de nombreuses îles des Caraïbes (Porto Rico, Antigua, Aruba, Curaçao et Bonaire) aux Etats-Unis d'Amérique dès 2027. L'économie numérique connaissant une nette progression depuis quelques années en Martinique, ce câble de près de 4050km renforcera le raccordement de l'Internet français conformément aux attentes des politiques publiques et permettra une connectivité supérieure en Martinique ainsi qu'à Saint-Barthélemy. Principalement suite à l'arrêt récent et à la proche relève du câble AMERICAS 2 qui raccordait la Martinique aux USA. Le câble CELIA s'inscrit donc dans un cadre d'intérêt stratégique de première importance, en particulier pour la connectivité et la souveraineté des télécommunications françaises

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

* A terre (1 semaine environ):

Outre le tirage du câble terrestre dans la conduite souterraine existante après relevage du câble terrestre d'AMERICAS-2, aucune intervention à terre n'est prévue dans le cadre du projet.

Ces travaux ne dureront que quelques jours, très brièvement au niveau de la chambre d'atterrissage, et consisteront en des travaux de tirage de câble totalement similaires à des travaux de boucle locale du réseau terrestre. Aucune opération n'est non plus prévue en mer dans la Baie de Fort-de-France jusqu'à 60 m de profondeur.

* En mer (3 jours environ):

La pose sera autant que possible réalisée hors de la période de migration des cétacés ou en fin de période dans la zone sud des Caraïbes (mars-mai 2027). Des observateurs de mammifères marins sont prévus à son bord.

Le navire câblé dédié à cette phase se postera au niveau de l'isobathe 150 m environ afin de procéder à une phase de grappinage du câble AMERICAS-2 sur fond meuble en vue de sa coupure et le remontera petit à petit jusqu'au point de jointage choisi, à savoir à 67 m de profondeur, soit à 11,5 km de la chambre d'atterrissage du Lamentin. Ces opérations ne devraient pas prendre plus d'une demi-journée.

Une fois le jointage terminé, le navire câblé déploiera la section du câble CELIA sur le fond le long du tracé optimisé grâce à la survey géophysique, faisant route vers le large au-delà de la ZEE. Un répéteur du signal optique sera installé dans la ZEE à une profondeur de 2652 m.

Aucun risque de dommage sur les habitats profonds ne sera à déplorer en raison de la sédimentologie des fonds traversés, de la vitesse limitée des opérations de pose et de l'inertie du câble au fond qui sera colonisé très rapidement, comme en témoignent les différents retours d'expérience de suivi de câbles en milieux profonds. La section de câble d'AMERICAS-2 localisée dans la zone corallienne ne sera soumise à aucune tension et n'aura donc aucun mouvement en raison d'une distance au point de jointage suffisamment importante.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase d'exploitation consiste au transit des données numériques.

Aucune procédure de maintenance préventive particulière n'est à prévoir durant la phase d'exploitation du câble dont la durée de vie théorique est de 25 ans. En cas de rupture accidentelle en mer, une réparation sera effectuée par un navire-câblé spécialisé dans les opérations de maintenance des câbles sous-marins. La partie abîmée du câble sera remplacée par une section de câble neuf.

La phase de démantèlement consiste au relevage du câble dans la limite des Eaux Territoriales jusqu'au point d'atterrissage en bout de piste de l'aéroport, et au-delà sur la partie terrestre jusqu'à la station terminale du Lamentin. Le câble sera coupé à la limite des Eaux Territoriales et enroulé sur le pont jusqu'au point d'atterrissage en bout de piste de l'aéroport. Le retrait sur la partie terrestre sera réalisé jusqu'à la station terminale du Lamentin.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet CELIA fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (L211.1 et suivants), rubrique 4.1.2.0 « travaux d'aménagement portuaires et ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin », dont le contenu est fixé par les articles R214-1 et suivants du code de l'environnement.

Il fait également l'objet d'une demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime : Art. R2124-1 à R2124-12 du CGPPP pour la réalisation des travaux de poses et d'atterrages des câbles dans les eaux territoriales françaises.

Une convention devra être établie avec le Grand Port Maritime de La Martinique (GPMLM) concernant la section traversée.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- CELIA au sein du GPMLM: Ø27 mm x 6,225 km + Ø19,6 mm x 1,686 km - CELIA sur le DPM: Ø19,6 mm x 27,448 km - CELIA en ZEE: Ø19,6 mm x 7,911 km + Ø14 mm x 33,711 km + 1463 mm x 266 mm (répéteur). - AMERICAS-2 maintenu au sein du GPMLM: Ø37,5 mm x 11,474 km	- CELIA (GPMLM): 201,12 m² - CELIA (DPM): 537,98 m² - CELIA (ZEE): 627,40 m² - AMERICAS-2 (GPMLM): 430,275 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le document d'urbanisme en vigueur en Martinique et les zonages auxquels le projet CELIA est soumis correspondent à la zone économique UE5 de l'aéroport.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune du Lamentin
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le câble CELIA traverse le Parc Naturel Marin de la Martinique (FR9100010) sur une distance de 77 km. Il sera raccordé au câble AMERICAS-2 qui traverse déjà le Parc Naturel Marin sur une distance de 11,5 km. Le câble traversera donc le câble sur environ 88,5 km.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune du Lamentin, comprenant la zone d'étude, présente un PPRN affichant les aléas Inondation, Séisme, Mouvements de terrain, Submersion et Tsunami.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	Il est actuellement prescrit.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les travaux à terre n'impliqueront aucune destruction particulière puisqu'il s'agira simplement de glisser un câble dans une conduite existante sous la chaussée. La pose du câble sur le fond marin pourra déplacer ou abîmer quelques individus de la faune benthique profonde sans impacter les fonctionnalités des habitats et les continuités écologiques.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non. La zone d'atterrage du câble est une zone urbanisée. L'emprise totale sur le DPM, en comprenant le GPMLM, atteint environ 1169,4 m ² pour 46,9 km de linéaire, dont 739,1 m ² pour un linéaire de câble de 35,4 km pour la nouvelle section hors de la Baie de Fort-de-France. En ZEE, l'emprise du câble et du répéteur est portée à près de 627,4 m ² pour un linéaire de câble d'environ 41,6 km.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La zone d'atterrage est soumise à un PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le bruit généré en mer par le navire câblé sera semblable au trafic maritime. Celui généré à terre viendra des engins de tirage du câble (génie civil). Les travaux sont prévus pour une très courte durée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	L'aire de travaux n'est pas en zone habitée, même si une activité socio-économique est présente à proximité (aéroport) et les travaux sont prévus pour une très courte durée.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Seule l'opération de tirage dans les conduites souterraines sera réalisée à terre, sans génération particulière de vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les seuls rejets dans l'air seront à des quantités indécélables et issus de la combustion générée par le navire câblé lors de la phase de travaux en mer.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Non, des reconnaissances en géophysique marine ont été réalisées afin de détecter les obstructions et les épaves potentiellement présentes sur le fond et dans le sous-sol marin, cela afin d'adapter le tracé du câble en conséquence. Aucune épave ou artefact d'intérêt patrimonial n'a été détecté. Les données acquises ont été transmises au DRASSM pour vérification.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet de relevage du câble AMERICAS-2 est à l'étude et permettra de libérer de l'espace sur le DPM entre la limite des eaux territoriales et la partie réutilisée à 11,5 km de la côte. Dans cette zone, le relevage du câble AMERICAS-2 compensant la pose de celui de CELIA, les incidences peuvent être considérées comme neutres ou à l'équilibre.

Le faible diamètre du câble (< 2,9 cm) et les méthodes actuelles d'étude et d'installation permettent de rendre mineures à négligeables les incidences de chaque projet de câble, confirmées par le retour d'expérience. En outre, la section du câble AMERICAS-2 au sein de la zone corallienne, bien intégré et permettant la continuité des habitats sans incidence décelable sur leurs fonctionnalités, sera réutilisée afin d'éviter de causer des dommages lors des opérations de relevage d'AMERICAS-2 et de la pose de CELIA. Il en est de même sur les fonds meubles où les câbles sont colonisés de part en part ou s'enfouissent naturellement dans le substrat.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le système reliera plusieurs pays tels que les USA, Aruba, Curaçao, Bonaire, Antigua et la France (Martinique et Saint-Barthélemy). Le projet a été élaboré en tenant compte des enjeux de chaque territoire. Les frontières maritimes étant les limites des zones économiques exclusives, il n'est attendu aucune incidence transfrontalière de l'installation des câbles dans ces eaux de grande profondeur où le câble sera simplement posé.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le suivi récent du câble AMERICAS-2 déjà installé depuis 26 ans au voisinage de la zone d'étude ou d'autres câbles de télécommunication mis en place sur différents types d'habitats sensibles rencontrés, comme les récifs coralliens présents dans la Baie de Fort-de-France, ont montré que ces derniers, s'ils étaient précautionneusement posés au fond, même en suspension par endroits, s'intégraient sans impact dans les fonds coralliens et étaient colonisés par différentes espèces.

Néanmoins, afin de ne pas perturber un écosystème fragile abritant des espèces protégées, la société Orange a décidé de réutiliser la section du câble AMERICAS-2, bien intégrée dans son environnement, depuis le site d'atterrissage au Lamentin jusqu'à un point au-delà de la limite inférieure de la zone corallienne à 67 m de profondeur. Aucune incidence n'est donc attendue dans le cadre des travaux proposés.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La liste des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs sur l'environnement et les activités humaines sont présentées en annexe dans la "Note complémentaire à la demande d'examen au cas par cas".

* Une expertise sous-marine des biocénoses a été réalisée en plongée sur différentes biocénoses de la Baie de Fort-de-France, notamment sur les fonds coralliens entre 20 m et 40 m de profondeur sur une distance de 500 m, afin de définir l'état initial de l'habitat côtier, sa vitalité et optimiser la route sur de possibles bancs sableux, mais également sur la base des données de sonar à balayage latéral et de sondeurs multi-faisceaux de l'étude géophysique. Le rapport est présenté en annexe de ce document, montrant la présence d'espèces protégées de coraux (*Orbicella* sp., *Agaricia* sp. et *Mycetophyllia* sp.).

* La première mesure ERC adoptée par l'aménageur est l'évitement de la zone corallienne en réutilisant le câble AMERICAS-2 entre la chambre d'atterrissage au niveau de l'aéroport du Lamentin et au-delà de la zone inférieure des fonds coralliens afin de ne pas endommager les coraux, parmi eux les espèces protégées. Ainsi, aucune traversée de la zone sensible ne sera réalisée par le câble. De fait, aucun impact mécanique (pression, tension ou cisaillement) n'est attendu dans le cadre des travaux.

* La seconde mesure ERC consistera à réduire voire éliminer les risques de collision avec les cétacés en assurant la surveillance des opérations par des observateurs de mammifères marins qui noteront la présence d'individus et informeront en temps réel la passerelle pour adopter la meilleure réaction vis-à-vis de leur comportement, à savoir un ralentissement du navire et la suspension temporaire des opérations si nécessaire. Il est à noter qu'aucun instrument émettant des ondes acoustiques nuisant aux mammifères marins ne sera utilisé pour l'installation du câble, les opérations s'apparentant au trafic maritime habituel.

Les travaux seront privilégiés hors de la période de migration des baleines.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une étude d'incidence détaillée sera réalisée dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau. Elle s'appuiera sur l'expertise des biocénoses marines réalisée en plongée et mini-ROV dans la Baie de Fort-de-France, ayant motivé le raccordement au câble AMERICAS-2, sur la campagne de mesures géophysiques et géotechniques et sur une étude bibliographique détaillée, en vue de l'optimisation du tracé du câble et de la définition des meilleures mesures ERCAS. Le câble ne sera pas ensouillé pour ne pas perturber les fonds marins et les travaux seront privilégiés hors de la période de migration des baleines. Ses opérations de pose considéreront les activités de pêche dont les représentants seront informés des travaux en avance.

Toutes les opérations prévues correspondent aux standards de l'industrie câblière et sont pleinement maîtrisées par la profession. En l'absence d'impact significatif, une dispense d'étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du CE semble être justifiée.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Note complémentaire à la demande d'examen au cas par cas (complément au § 6.5)	☒
2	Rapport d'étude écologique dans la Baie de Fort-de-France et sur les fonds coralliens le long de la route du câble (complément au § 6.5)	☒
3		☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le /

**Roma
netti
Carine**

Signature numérique
de Romanetti Carine
DN : c=FR,
o=Orange,
cn=Romanetti
Carine,
email=carine.romane
tti@orange.com
Date : 2026.01.13
11:40:42 +01'00'

Signature du (des) demandeur(s)